



COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 15 septembre 2026 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 11/09/2026.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, GONZALEZ Éric, TERRAILLON Régine, MIOCHE Laurent, GUILLAUMOND Monique, DUSSUD Grégory, FONGARLAND Jean-Jacques, GRANJON Marc, POULARD Audrey, BEFORT Jean-Marc, BONNET Philippe, PILON Denis, SERAILLE Loïc, GRANET Anaïs, JACQUEMOT Estelle, CAMPOS Hervé, JOLY Delphine, VITRE Maëlle, BOREL Anne-Marie, GALAZZO Valérie, FOUILLAT Christine.

Absents excusés : VEILLET-LAVALLEE Jean-Marc (Procuration à M. DUSSUD Grégory).

Secrétaire de Séance : DUSSUD Grégory

MPG/ 06 2026 003

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais (SIEMLY).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 pour) :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025 du SIEMLY.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

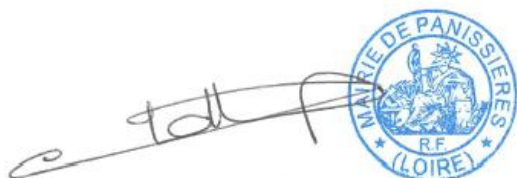
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le présent avis sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité

Le Maire
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance
Grégory DUSSUD



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 18 septembre 2026. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.